



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 07
23 Novembre 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 06 du 15 novembre 2023 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match du week-end du 18 novembre 2023 non reçues à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27599649	U13F	GF Sud Loire Montagne 1	Pontchâteau AOS 1	Relance
27611610	U13 D3	Orvault Sf 3	St Herblain UF 4	Relance
27612052	U13 D4	GJ ASL FCCM 2	Donges FC 3	Relance
27612377	U13 D4	Le Gâvre FCGC 3	Guéméné FC 3	Relance
27612743	U13 D4	Héric FC 3	Thouaré US 6	Relance

3. Festival Foot U13 - Challenge 'Espoirs' Crédit Agricole U13 – Challenge U12

- Tour du 11 novembre 2023

- Réception des feuilles

Un contrôle est effectué sur la réception des feuilles des compositions de équipes réclamées le vendredi 17 novembre 2023.

Tous les clubs d'accueil n'ayant pas renvoyé les feuilles de compositions suite à cette relance seront amendés comme prévu à l'annexe 5 – dispositions financières des Règlements Généraux du District.

Challenge U12

- Centre 2 : Savenay Malville Prinquiau FC 1
- Centre 5 : St-Sébastien FC 5

Challenge Espoirs CA U13

- Centre 36 : Nant'Est FC 2

Festival Foot U13

- Centre 12 : Nantes JSC Bellevue 1

Les clubs ci-dessus amendés.

Challenge Espoirs CA U13

- Centre 43 : Bouaye FC 4 : le club d'accueil a transmis uniquement sa feuille de composition
- Centre 52 : Vieillevigne La Planche AS 2 : le club d'accueil n'a transmis aucune feuille de composition

Les clubs d'accueil sont responsables de la transmission et de la conservation des feuilles de composition de l'ensemble des équipes qu'ils accueillent.

Les clubs sont amendés d'autant de feuilles de compositions manquantes conformément aux dispositions réglementaires et à l'annexe 5 – dispositions financières.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2	C	522724	St Herblain Uf 1	FM 27576390	58408.1 18/11/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21456459	Match :	60726.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2			Groupe M	665	
Date :	20/11/2023		18/11/2023	581259	Le Cellier Mauves Fc 3	-	580423	Gj Loireauxence Vair 6	
Personne :							Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/11/2023	22/11/2023	37,00€
Dossier :	21456464	Match :	59878.1	Départemental 3 U13 Masculin / 2			Groupe C	642	
Date :	20/11/2023		18/11/2023	564495	Vay Marsac Fc 2	-	513303	Guenrouet Us 2	
Personne :							Club : 513303 U.S. GUERINOISE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/11/2023	22/11/2023	37,00€
Dossier :	21459302	Match :	58408.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 2			Groupe C	684	
Date :	23/11/2023		18/11/2023	582205	Camoel Presqu'île Fc 1	-	522724	St Herblain Uf 1	
Personne :							Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/11/2023	22/11/2023	32,00€
Dossier :	21488982								
Date :	23/10/2023								
Personne :							Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match					22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21488983								
Date :	23/11/2023								
Personne :							Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match					22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21488984								
Date :	01/12/2023								
Personne :							Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match					22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21488985								
Date :	01/12/2023								
Personne :							Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match					22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21488988								
Date :	01/12/2023								
Personne :							Club : 518479 F.C. BOUAYE		
Motif :		Manque 3 feuilles de compositions					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour Feuille de match					22/11/2023	22/11/2023	48,00€

Dossier :	21488989				
Date :	01/12/2023				
Personne :		Club :	590304	VIELLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	Non retour des 4 feuilles de composition	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	42 Non retour Feuille de match	22/11/2023	22/11/2023	64,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 9					